



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

**En vue du Débat d'Orientations Budgétaires**

Le 23 Février 2017

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

### **1. CONTEXTE GENERAL**

Environnement économique et législatif

Projet de Loi de Finances 2017

### **2. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE A FIN 2016**

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Analyse financière

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017-2020**

## **CONCLUSION**

# **INTRODUCTION**

## **LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE**

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » a étendu aux Communautés de communes qui comportent au moins une Commune de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art.L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif.
- D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la Communauté de Communes.

La loi du 7 août 2015 dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) » a, dans son article 107, apporté certaines précisions et renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les nouveautés sont les suivantes :

1. L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires,
2. La prise en compte des engagements pluriannuels,
3. La présentation de la structure et la gestion de la dette,
4. La présentation des éléments de ressources humaines,
5. Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique,
6. La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité (Lorsqu'il existe un site internet dans la Communauté de Communes, le rapport adressé au conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne).

## **1. LE CONTEXTE GENERAL : Situation économique et sociale**

### **1.1. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF**

Sans rechercher l'exhaustivité des éléments du contexte général, il est nécessaire de souligner ceux qui impactent particulièrement la stratégie de la collectivité.

#### **Au niveau international et national**

(Données issues de la note de conjoncture de l'Insee d'octobre 2016)

Au printemps 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Elle a déçu aux États-Unis mais s'est avérée plus vive que prévu au Royaume-Uni, en amont du vote décidant de la sortie de l'Union européenne. De même, si le scénario d'une reprise qui s'auto-entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %), l'activité française a marqué le pas (-0,1%) après un début d'année dynamique. Par ailleurs les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle

vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie.

En France, la croissance serait modeste au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %).

### **Au niveau local**

L'année 2017, avec plusieurs élections nationales, amène beaucoup d'incertitudes sur l'évolution des dotations d'État aux collectivités. Le Président de la République a annoncé en mai dernier au Congrès des Maires une diminution de moitié des baisses de dotations d'Etat. L'ancien 1er ministre a annoncé début septembre un gel de l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal mais qui peut se traduire diversement selon les territoires, la carte intercommunale étant modifiée au 1er janvier 2017 (Cf. ci-dessous). Toutes ces incertitudes nous amènent à être prudents sur les prévisions de recettes 2017.

### **Vers la Transition Énergétique**

La loi de transition énergétique croissance verte se caractérise par une réflexion renforcée de la collectivité concernant les enjeux de la transition énergétique et son positionnement dans la mise en place d'actions opérationnelles. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 exigeant la mise en place d'un PCAET (A pour Air) pour les collectivités de plus de 20.000 habitants (donc à établir au sein de la CCCSN).

### **Une nouvelle organisation du territoire Français**

#### *De nouvelles régions aux compétences renforcées*

La réforme territoriale valide le découpage des nouvelles entités régionales, avec l'émergence de la Région Normandie composée de 5 départements qui voit ses compétences accrues dans certains domaines.



Chaque réforme structurant le périmètre d'intervention des Régions, des Départements ou des intercommunalités entraîne des conséquences qui sont, pour la Communauté de Communes, à la fois source d'interrogations et d'opportunités.

#### *Affirmation du rôle des intercommunalités*

La loi dite de « Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM), publiée au Journal Officiel le 28 Janvier 2014, modifie le champ des compétences des métropoles en matière de développement économique, d'aménagement des espaces, de l'habitat ou de l'environnement. La création de notre Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande est ainsi créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, regroupant 47 communes et environ 23.000 habitants.



### De réelles opportunités à saisir

Les communautés de communes peuvent prendre de nouvelles compétences, dans un cadre budgétaire contraint, avec la nécessité de proposer des services de qualité et un niveau d'expertise soutenu. Ces prises de compétences, avec des ressources supplémentaires resserrées, doivent les encourager à la mutualisation des moyens matériels et humains.

### Des rendez-vous électoraux majeurs en 2017

Les résultats des élections présidentielle et législative sont généralement propices à la mise en œuvre de réformes de différentes natures : budgétaire, économique, fiscale.

Il est beaucoup trop tôt pour évaluer précisément la nature des réformes. La période actuelle est aux questionnements : quelle sera l'évolution du statut des fonctionnaires ? Quelle carrière pourront-ils envisager ? Quelle sera la durée légale du temps de travail ? Quelle sera le contour de la politique fiscale notamment du devenir des impôts, des taxes et des dotations ?

Une chose est sûre la mise en œuvre de réformes des politiques publiques aura des incidences directes et immédiates sur le pilotage et la stratégie de la collectivité.

#### **1.2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017**

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, le projet de Loi de Finances 2017 est construit à partir des hypothèses suivantes retenues par le gouvernement :

- Le taux de croissance économique est maintenu à 1.5%.
- Le déficit public poursuit sa réduction de 3.3% en 2016 à 2.7% en 2017.

Le projet de Loi de Finances traduit les ambitions et les orientations politiques du gouvernement :

- Le taux de croissance de la dépense publique est limité à 1.7%.
- Les efforts financiers sont portés sur les trois priorités de l'État français : l'éducation, l'emploi et la sécurité.
- La baisse des dotations versées aux collectivités territoriales est fixée à 2%, ce qui réduit leur capacité d'investissement pour la réalisation de travaux et de projets. 11 milliards d'euros de moins pour les collectivités entre 2015 et 2017. Diminution de moitié de l'effort demandé en 2017
- Néanmoins, dans le cadre de la fusion, la garantie minimum de DGF sera de 105 % de la dotation moyenne par habitant des deux E P C I fusionnant.
- Par ailleurs, l'État apporte son soutien à l'investissement local par le dispositif DSIL. (Fonds de soutien de l'État dédié à l'investissement maintenu en 2017)
- Pour les recettes:
  - Revalorisation des bases qui sera inscrite dans le PLF 2017, soit 0.40 % pour les Taxes d'Habitations et Taxes foncières.

## 2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE A FIN 2016

### 2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes et Dépenses de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- a) Les dotations et subventions
- b) Les impôts et taxes
- c) Les produits de gestion courante
- d) Les produits exceptionnels

#### COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 CINGAL SUISSE NORMANDE

		CINGAL	SUISSE NORMANDE	CUMULES
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 011	Achats et fournitures	742 082,26	1 861 073,17	2 603 155,43
Chapitre 012	Charges de personnel	1 071 734,43	1 938 879,85	3 010 614,28
Chapitre 014	Attributions de compensation	97 125,00	201 832,00	298 957,00
Chapitre 65	Charges de gestion	1 437 626,54	955 616,72	2 393 243,26
Chapitre 66	Charges financières	88 704,50	250 478,41	339 182,91
chapitre 67	Virements aux budgets annexes	3 578,54	2 336 350,35	2 339 928,89
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	236 436,98	427 469,51	663 906,49
Total des dépenses de fonctionnement		<b>3 677 288,25</b>	<b>7 971 700,01</b>	<b>11 648 988,26</b>

		CINGAL	SUISSE NORMANDE	CUMULES
Recettes de fonctionnement				
Chapitre 013	Remboursements frais de personnel	95 577,50	209 102,95	304 680,45
Chapitre 70	Ventes et participations	473 400,03	2 389 229,84	2 862 629,87
Chapitre 73	Fiscalité	2 909 477,00	4 312 821,50	7 222 298,50
Chapitre 74	Subventions et dotations	882 298,15	1 175 640,12	2 057 938,27
chapitre 75	Revenus et loyers	1 200,00	216 065,79	217 265,79
Chapitre 76	Remboursements	0,00	25 244,56	25 244,56
Chapitre 77	Autres produits exceptionnels	6 803,10	2 054 422,70	2 061 225,80
Chapitre 042	Amortissements liés aux cessions	15 000,00	1 469,46	16 469,46
Total des recettes de fonctionnement		<b>4 383 755,78</b>	<b>10 383 996,92</b>	<b>14 767 752,70</b>

Résultats de fonctionnement (1)	2 534 967,35	2 375 765,69	4 910 733,04
Résultats d'investissement (2)	-1 771 913,25	-1 159 097,11	-2 931 010,36
<b>Résultat global</b>	<b>763 054,10</b>	<b>1 216 668,58</b>	<b>1 979 722,68</b>

(1) Compte tenu des excédents 2015 reportés

(2) compte tenu des Restes à réaliser dépenses/recettes

#### Évolution de la DGF

	2014	2015	2016	Rappel du CIF (*)
Cingal	757 499	679 581	596 023	0,63
Suisse Normande	944 861	857 725	735 494	0,54

(\*) CIF: Coefficient d'Intégration Fiscal

## Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général et des charges de personnel.

### Évolution chapitre 011

	2014	2015	2016
Cingal	987 082,57	733 465,72	736 238,02
Suisse Normande	1 860 117,44	1 732 124,88	1 861 073,17

### Évolution chapitre 012

	2014	2015	2016
Cingal	982 797,63	1 015 218,31	1 071 734,43
Suisse Normande	1 525 085,77	1 689 213,45	1 938 879,85

Cette évolution s'explique globalement par la croissance de deux principales charges : les charges à caractère général et les charges de personnel entre 2014 et 2016.

La hausse des charges de personnel est le résultat des évolutions réglementaires de la carrière des agents et de l'augmentation des effectifs pour satisfaire aux nouveaux services apportés à la population.

La Communauté de Communes défend une démarche active pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales impulsées par les services de l'Etat.

Cette démarche volontariste d'optimisation des ressources renforcée se matérialise par diverses solutions :

- Le renforcement de la politique d'achat
- L'optimisation du patrimoine intercommunal (vente / location)
- La mise en concurrence des entreprises via les marchés publics
- La définition de priorités dans les dépenses de fonctionnement
- L'adhésion à des groupements de commandes pour la réduction des factures d'énergie (ex adhésion aux groupements de commandes d'achat d'électricité pilotés par le SDEC Énergie)
- La participation active à la mutualisation des services avec les communes membres.

## **2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans cette année de transition, la section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution des programmes engagés par les deux anciennes structures.

Rappel succinct des opérations engagées :

- Gymnase intercommunal à St Sylvain,
- Isolation par l'extérieur du groupe scolaire à St Germain de Vasson,
- Isolation par l'extérieur du groupe scolaire à Bretteville sur Laize,
- Extension groupe scolaire à St Germain le Vasson,
- Construction du groupe Scolaire à Clécy
- Rénovation du groupe scolaire de La Forêt à St Laurent de Condé,
- Voiries Intercommunales,
- Aménagement de la Z A du Cingal,
- Mise en place d'un P L U I,
- Extension de la Maison des Services,
- Achat de l'ancien Bâtiment Point P,
- Travaux d'accessibilité dans les écoles

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées par grandes catégories :

- Les subventions d'investissement telles que le Département, l'Agence de l'Eau, la Région, l'État, et l'Europe ...
- L'emprunt
- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Le FCTVA
- L'autofinancement (amortissements)

## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées par grandes catégories :

- Les dettes et emprunts
- Les subventions d'équipement
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts constituent les deux principales dépenses d'investissement. Les annuités de remboursement annuel représentent respectivement au 31 Décembre 2016 :

- Ancien territoire du Cingal : 29.30€ par habitant
- Ancien territoire de la Suisse Normande : 38.07 € par habitant

(Voir tableau des emprunts en cours en annexe)

### **2.3. L'ANALYSE FINANCIERE**

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière de la Communauté de Communes. A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur la capacité de la Communauté de Communes d'engager des programmes d'investissement et donc sur les orientations stratégiques envisageables.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la Capacité d'Autofinancement (CAF), la trésorerie et la dette.

#### **Une bonne capacité d'autofinancement**

La CAF est la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elle doit permettre de couvrir le fonctionnement, de couvrir le remboursement des emprunts, et de disposer de financement propre pour les investissements.

Tableau de la structure fusionnée :

	<b>2016</b>
DRF	12 883 665
RRF	14 767 753
<b>CAF</b>	<b>1 884 088</b>

### Une trésorerie confortable

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque.

### Une dette contenue

Le cumul du capital emprunté cumulé les deux anciennes Communautés, le Cingal et la Suisse Normande, présente **un capital restant dû au 31 décembre 2016 de 10 400 000.00€** dont 5 510 180.00€ pour le scolaire et 1 549 317.00€ pour le Pôle de Santé et CER France remboursé par des loyers.

La Communauté de Communes souhaite conserver un endettement raisonnable.

## **3. LES RESSOURCES HUMAINES**

### Les caractéristiques des ressources humaines

Voici les effectifs par filière au 1<sup>er</sup> Février 2017 (164 agents), soit 116.02 Equivalents Temps Plein

<b>ADMINISTRATIVE</b>	
01-02 Directeur Général des Services	35,00
01-02 Adjoint administratif	4,00
01-03 Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00
03-03 Directeur Général Adjoint des Services	35,00
02-03 Rédacteur	35,00
02-03 Rédacteur	35,00
03-02 Adjoint administratif stagiaire	35,00
09-02 Adjoint administratif	31,50
01-02 Adjoint administratif	35,00
02-03 Adjoint administratif	35,00
01-04 Adjoint administratif	35,00
01-02 Adjoint administratif	35,00
01-03 Adjoint administratif	23,00
02-02 Adjoint administratif	35,00
01-03 Rédacteur	35,00
01-02 Adjoint administratif	35,00
01-02 Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00
01-03 Rédacteur	35,00
01-01 Adjoint administratif URBA / PLUI	29,00 12,00
RENFORT ADMINISTRATIF	20,00
	<b>TOTAL</b>
	<b>ETP</b>
	<b>644.50</b>
	<b>18.41</b>

<b>TECHNIQUE</b>	
01-02 Adjoint technique	5,00
01-02 Adjoint technique	35,00
02-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	30,00
01-02 Adjoint technique	35,00
02-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-01 Technicien	35,00
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	17,50
02-02 Adjoint technique stagiaire	35,00
01-02 Adjoint technique	10,30
01-02 Technicien principal de 1ère classe	35,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	8,00
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
02-02 Adjoint technique	35,00
01-02 Adjoint technique	35,00
RENFORT TECHNIQUE	20,00
RENFORT TECHNIQUE	5,00
	<b>TOTAL</b>
	<b>ETP</b>
	<b>395.80</b>
	<b>11.31</b>

**CENTRE AQUATIQUE**

01-03 Agent sur contrat emploi avenir (hors filière)	35,00
01-03 Éducateur des APS	35,00
01-02 Adjoint technique	14,00
02-03 Rédacteur	35,00
02-01 Éducateur des APS	35,00
01-02 Agent de maîtrise	10,50
02-01 Éducateur des APS	35,00
01-04 Éducateur des activités physiques et sportives	35,00
01-04 Éducateur des activités physiques et sportives	35,00
01-04 Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	35,00
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	10,50
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	15,00
01-01 Éducateur des activités physiques et sportives	35,00
02-02 Adjoint technique	35,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	12,00
01-02 Adjoint technique	35,00
01-03 Adjoint technique	15,00
TOTAL	462,00
<b>ETP</b>	<b>13,20</b>

**CENTRE HEBERGEMENT**

01-02 Adjoint technique	21,00
TOTAL	21,00
<b>ETP</b>	<b>0,60</b>

**SCOLAIRE**

01-02 Adjoint administratif	8,85
01-01 Adjoint technique	22,00
01-02 Adjoint technique	3,16
01-02 Adjoint technique	35,00
01-02 Adjoint technique	18,50
01-04 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	24,50
01-02 Agent sur contrat emploi avenir (hors filière)	30,00
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	32,00
01-02 Adjoint technique	27,15
01-02 Adjoint technique	3,16
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-03 Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-03 Agent sur contrat emploi avenir (hors filière)	35,00
01-02 Adjoint technique	0,83
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	29,86
01-02 Adjoint technique	19,00
01-03 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	35,00
01-05 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	31,50
02-02 Adjoint technique	12,08
01-03 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	24,10
01-02 Adjoint technique	34,37
01-02 Adjoint technique	2,27
01-03 Adjoint technique	33,00
01-02 Adjoint administratif	35,00
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-02 Adjoint technique	31,00
05-01 Adjoint technique	12,50
02-02 Adjoint technique	22,59
01-02 Adjoint technique	19,31
01-01 Adjoint technique 2° classe	3,16
01-02 Adjoint technique	6,26
01-04 Adjoint technique	21,00
01-02 Agent de maîtrise	24,50
01-02 Adjoint technique	13,61
01-02 Adjoint technique	19,20
01-02 Adjoint technique	17,35
02-02 Adjoint technique	24,91
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	35,00
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-03 Adjoint technique	5,00
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	35,00

01-05 Adjoint technique	20,00
01-02 Adjoint technique	24,90
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	22,00
01-02 Adjoint technique	15,16
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	23,79
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	23,00
02-04 Adjoint technique	35,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-02 Adjoint technique	25,39
01-02 Adjoint technique	3,16
01-03 Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
01-03 Adjoint technique	8,62
01-02 Adjoint technique	21,83
01-02 Adjoint technique	11,35
01-02 Adjoint technique	6,25
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
01-02 Adjoint technique	30,60
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	31,43
01-02 Adjoint technique	25,79
01-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	7,00
01-02 Adjoint technique	17,85
01-02 Adjoint technique	29,47
02-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	15,00
01-03 Adjoint technique	35,00
01-03 Adjoint technique	28,89
01-02 Adjoint technique	10,00
01-02 Adjoint technique	3,16
01-02 Adjoint technique	4,37
01-03 Adjoint technique	17,04
01-02 Adjoint technique	3,04
01-02 Adjoint technique	7,31
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	22,00
04-02 Adjoint technique	20,99
01-03 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	31,15
01-02 Adjoint technique	3,00
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	22,00
01-03 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	35,00
01-02 Adjoint technique	22,50
02-04 Adjoint technique	35,00
01-02 Adjoint technique	2,27
01-02 Adjoint technique	21,63
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	12,00
01-02 Adjoint technique	18,35
01-03 Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00
01-02 Adjoint technique	22,71
01-02 Adjoint technique	21,00
07-01 Adjoint technique	5,00
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE	20,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
02-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
01-03 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	8,00
01-02 Adjoint technique	33,96
01-03 Rédacteur	35,00
02-02 Adjoint technique	16,54
01-02 Adjoint technique	20,63
01-01 Adjoint technique	12,50
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
03-02 Adjoint technique	2,00
01-02 Adjoint technique	35,00
01-04 Adjoint technique	13,50
03-02 Adjoint technique	18,70
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	35,00
01-02 Adjoint technique	25,50
01-03 Adjoint technique	12,75
01-05 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	28,00
01-02 Adjoint technique	12,33
01-03 Adjoint technique	30,55
01-02 Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2ème classe	30,71
01-02 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	20,00
02-04 Adjoint technique	35,00
01-03 Assistant d'enseignement artistique	3,50
04-02 Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00
02-04 Adjoint technique principal de 2ème classe	22,50
01-01 Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE (hors filière)	22,00
RENFORT SCOLAIRE	35,00
RENFORT SCOLAIRE	05,00
<b>TOTAL</b>	<b>2476.39</b>
<b>ETP</b>	<b>70.75</b>

**Pour les professeurs de musique, les temps complets sont de 20h et non 35h.  
C'est pourquoi les chiffres sont mentionnés en vingtièmes**

<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	
01-01 Assistant d'enseignement artistique	5,50
02-01 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00
01-02 Assistant d'enseignement artistique	7,50
01-02 Assistant d'enseignement artistique	6,00
01-02 Assistant d'enseignement artistique	5,00
01-02 Assistant d'enseignement artistique	4,00
01-02 Assistant d'enseignement artistique	7,75
01-02 Assistant d'enseignement artistique	20,00
01-03 Assistant d'enseignement artistique	3,50
TOTAL	61,25
ETP	3,06

La communauté de Communes défend une politique de formation afin de permettre le maintien des compétences mais aussi d'en développer de nouvelles.

La formation est considérée comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leurs activités et dans la prise en charge de nouvelles missions.

- Éléments accessoires à la rémunération des agents

Le traitement de base et le régime indemnitaire constituent la rémunération des agents. Elle est complétée par des éléments accessoires qui améliorent notablement les conditions de travail des agents. Citons les dispositifs ci-dessous :

- La participation aux actions du CNAS (31 000.00€)
- La participation au financement des tickets restaurants (28 000.00€)
- La mise à disposition des véhicules de services

- Politique d'accompagnement des agents

La Communauté est particulièrement attentive à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services.

Cet objectif se traduit par :

- La préparation aux examens et concours administratifs
- Le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions
- La réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle
- Le recensement des besoins de formation
- La définition d'objectifs personnalisés
- Politique forte de recrutement en direction des jeunes en recherche de formation (Stages, CAE, Apprentis ...)

- Dialogue social

Le Comité Technique et le CHSCT ont été mis en place en Décembre 2014 au sein de la CCSN, alors que le personnel du Cingal dépendait du Centre de Gestion.

La mise en place de l'application de la réglementation phytosanitaire est prévue au sein du service technique.

L'ensemble du personnel est favorable aux formations, il demande qu'un catalogue puisse être à sa disposition. Des formations de préparation aux concours devront être envisagées pour certains agents. Des informations concernant le PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) ont été transmises aux agents, par courrier.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des formations, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera étudié au cours du premier semestre 2017 pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - 2020**

Compte tenu de la fusion et concernant cette période transitoire (2017, 2018), il s'agit simplement de présenter les grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

### **4.1. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :**

#### **UN FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉ POUR DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES**

Les contraintes budgétaires subies par la Communauté de Communes sont nombreuses pour l'année 2017 :

- L'augmentation de la valeur du point de rémunération des agents publics,
- La prise en charge financière de nouvelles compétences, la prise en considération des nouvelles réglementations et normes sans cesse en évolution (environnement, accessibilité ...)

Ces nouvelles contraintes imposent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour pouvoir développer en parallèle de nouveaux services, sans augmenter les taux d'imposition.

#### **4.1.1 - Les recettes de fonctionnement**

##### ***Des recettes de fonctionnement sous contraintes.***

Suite à la fusion de nos CDC la recette de DGF ne devrait pas en l'état actuel des choses subir de baisse.

La dotation d'intercommunalité n'est pas connue à ce jour.

Concernant la DGF, les éléments inscrits dans le PLF n'apparaissent pas suffisamment certains et précis pour déterminer à ce stade de manière exacte leur évolution pour 2017

En parallèle, il est utile de préciser que l'objectif de réforme de la DGF, qui devait initialement s'appliquer en 2017, a finalement été reporté à l'année 2018 ; laquelle prendrait place au sein d'un nouveau projet de loi de financement des collectivités.

##### **Sur le plan des recettes fiscales :**

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Communauté pour l'année 2017, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de la revalorisation des bases et de la revalorisation de la valeur locative décidée par l'État en Loi de Finances (0.4%).

##### **Sur le plan des recettes de tarification publique :**

Il n'est prévu aucune augmentation des recettes de tarification des services publics en 2017.

## Prévision des Ressources de la CCCSN :

### I. Recettes fiscales :

- TH, FB, FNB	<b>3 344 331</b>
- CFE (au TMP de 20.37%)	<b>744 324</b>
- CVAE	358 127
- IFER	36 211
- TASCOT	59 400
- TAFNB	40 374
	<b>494 112</b>
- Moins FNGIR	<b>-207 241</b>
- Alloc de Compensations	- 91 716 + 195 295 -452 742
	<b>250 834</b>
- FPIC	184 523 248 183
	<b>432 706</b>
- Taxe de séjour	<b>44 057</b>

### II. Dotations :

- Dotation forfaitaire	501 535 + 233 959
	<b>1 331 500</b>
- Revenu des immeubles	<b>116 040</b>

### **NB : Les taux de fiscalité :**

	Cingal	Suisse Normande	TMP
TH	13,53%	11,10%	12,04%
FB	12,24%	6,37%	8,94%
FNB	21,41%	1,78%	8,73%
CFE	18,36%	21,06%	20,37%

### 4.1.2- Les dépenses de fonctionnement

#### ***Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées***

Malgré les recettes sous contraintes, la Communauté de Communes souhaite continuer de développer ses services actuels et nouveaux, à mettre en place ou à conforter (RAM, Point Info 14, Culture, Déchets Ménagers, etc...) en direction de la population sur l'ensemble du territoire.

### ***L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2017 :***

La structure des effectifs restera globalement stable en 2017, avec la création de quelques E.T.P, notamment liée à l'évolution de nouvelles compétences.

Les dépenses de personnel :

Il convient de préciser que l'année 2017 verra la collectivité subir de nouvelles augmentations de la masse salariale issues de décisions prises par le Gouvernement (*Facteurs exogènes*):

- La hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir du 1er février 2017 (passe de 4.65 à 4.68),
- L'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie A, B et C attribution de points supplémentaires aux agents servant au calcul de leur traitement de base),
- l'augmentation du SMIC,
- La hausse des cotisations sociales patronales (CNRACL, IRCANTEC) contribue à l'augmentation de la masse salariale.
- L'harmonisation des avantages sociaux à l'ensemble du personnel (CNAS, Tickets Restaurants ...)
- L'Application du RIFSEEP

Ces différents éléments peuvent entraîner pour 2017 une progression de la masse salariale d'environ 2 à 4 % environ en 2017.

Les charges de personnel sont estimées à 4 230 000 Euros en 2017.

### ***La durée effective du travail :***

Actuellement, les agents de la collectivité travaillent 1 jour de plus dans l'année compte tenu de l'instauration de la journée de solidarité. Leur durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Ce chiffre est susceptible de varier selon le nombre de jours fériés légaux.

Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services. Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents contractuels qui sont employés pour la plupart à temps partiel.

### ***L'évolution des charges générales :***

Le budget des charges générales sera en très légère augmentation en 2017 (+ 1. %). Cette faible évolution s'explique par la volonté de la Communauté de contenir strictement l'évolution des autres charges de fonctionnement courantes.

Les économies d'énergie pourraient compenser l'augmentation des dépenses de chauffage liées à un hiver plus rigoureux.

La forte maîtrise des charges de fonctionnement courantes devrait ainsi permettre de compenser partiellement l'augmentation des charges de personnel vue plus haut.

### ***L'évolution des intérêts de la dette :***

Rappelons que la gestion fine de l'encours de la dette participe aussi à la maîtrise des frais de fonctionnement de la collectivité.

### **4.1.3- L'autofinancement**

On peut remarquer le degré de maîtrise de la section de fonctionnement du budget. C'est grâce à cette maîtrise que l'autofinancement de la Communauté continue de représenter un montant appréciable. En particulier, et pour l'année 2017, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement permettra de reconduire la politique de stabilité des taux d'imposition engagée par la Communauté.

## **4.2. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

### **4.2.1 – Enveloppe d'investissement :**

Le niveau d'autofinancement permet d'envisager une enveloppe d'investissement.

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine intercommunal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- sécurité des biens et des personnes,
- investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,

Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement prévus au stade du DOB portent sur la poursuite des projets et travaux engagés :

- Gymnase intercommunal à St Sylvain,
- Isolation par l'extérieur du groupe scolaire de St Germain de Vasson,
- Isolation par l'extérieur du groupe scolaire de Bretteville sur Laize
- Extension groupe scolaire de St Germain le Vasson,
- Construction du groupe Scolaire à Clécy,
- Rénovation du groupe scolaire de La Forêt à St Laurent de Condé,
- Voiries Intercommunales,
- Aménagement de la Z A du Cingal,
- Mise en place d'un P L U I,
- Extension de la Maison des Services
- Achat de l'ancien Bâtiment Point P,
- Travaux d'accessibilité dans les écoles,

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif. Mais d'ores et déjà, compte tenu de la contrainte imposée par la date de dépôt des dossiers DETR, trois dossiers prioritaires seront transmis :

- Dossier voirie avec un plafond subventionnable de 500 000.00 €
- Dossier Scolaire avec un plafond subventionnable de 1 200 000.00 €
- Dossier numérique dans les groupes scolaires avec un plafond subventionnable de 180 000.00 €

### **4.2.2 - Le financement de l'investissement et l'évolution de l'endettement**

La raréfaction des subventions, des concours de l'État et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Cependant, il ne s'agit que de données prévisionnelles qui sont amenées à évoluer au fil des années. Seront incorporés les dossiers proposés par les Commissions qui pourront s'inscrire dans le contrat départemental de territoire et dans le contrat de ruralité avec l'État.

### **Les caractéristiques de la dette intercommunale :**

Face à l'impact considérable des emprunts toxiques dans la dégradation des finances de certaines collectivités, il est utile de rappeler l'absence de ce type d'emprunt dans la dette de la Communauté.

## **CONCLUSION**

Cette année encore, l'élaboration du budget 2017 est soumise à de fortes contraintes et beaucoup d'incertitudes. Malgré celles-ci, et grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, notre Communauté réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2017.

Pour cette année de transition, nous voulons garantir la poursuite des actions de nos deux CDC. Les actions nouvelles seront le fruit des missions confiées à chaque Vice-président, proposées par nos commissions, examinées en bureau et soumises au vote du conseil communautaire.

Il conviendra notamment de tenir compte de l'évolution considérable de l'environnement institutionnel qui aura obligatoirement un impact sur notre fonctionnement et sur nos décisions, qu'on le veuille ou non : réorganisation des Pays – intégration au SCOT de Caen Métropole et donc au Schéma global sur l'eau – modification des compétences du Département et de la Région – nouvelles politiques de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du SDEC Énergie ...

Tout cela aura une influence réelle sur les activités de notre Communauté. Il conviendra que nous sachions saisir immédiatement toutes les opportunités qui se présenteront.

**A LA SUITE DE CET EXPOSE, CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST SOUMIS AU DEBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**